



**Conseil régional  
de l'environnement**  
et du développement durable  
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Mémoire sur la réserve aquatique projetée  
de la rivière Ashuapmushuan**

**Déposé au Bureau d'audience  
publique sur l'environnement  
(BAPE)**

**Août 2004**

# Résumé des recommandations

## Recommandation 1

Modifier le tracé de la route 27 de façon à garantir le respect des objectifs de la réserve aquatique.

## Recommandation 2

Que le ministère de l'Environnement donne un mandat de concertation au Conseil de conservation et de mise en valeur (CCMV), afin qu'il agisse sur un territoire plus grand que la réserve aquatique elle-même, dans le but de maintenir l'intégrité de la rivière dans son ensemble.

## Recommandation 3

Instaurer un programme de suivi de la qualité de l'eau sur les principaux affluents du bassin versant pour garantir l'atteinte des objectifs de protection de la diversité biologique de la réserve aquatique.

## Recommandation 4

Que le CCMV intervienne avec une vision pro-active dans les dossiers de concertation ex-situ, entre autres au niveau de la rivière aux Saumons.

## Recommandation 5

Sensibiliser les propriétaires de terres privées à potentiel forestier à l'importance de la qualité de leurs interventions forestières sur la qualité de l'eau de la rivière aux Saumons.

## Recommandation 6

Amender la Loi sur la conservation du patrimoine naturel de façon à donner pleine autorité au ministère de l'Environnement au niveau du territoire et de sa gestion en tant que répondant gouvernemental de la réserve aquatique.

## Recommandation 7

Garantir le respect de la position du conseil de conservation et de mise en valeur (CCMV) dans le processus de décision.

## **Recommandation 8**

Les activités de pêche devraient être gérées par le ministère de l'Environnement, la Société de la faune et des parcs et ses partenaires.

## **Recommandation 9**

Assurer le financement approprié pour assurer l'acquisition de connaissances, le suivi et le contrôle des activités dans les limites de la réserve aquatique.

## **Recommandation 10**

Exploitation forestière périphérique adaptée

- 1- Ajouter une zone tampon et y pratiquer des techniques d'exploitation particulières adaptées au statut de protection en bordure de la réserve aquatique.
- 2- Dans les limites du bassin versant 3<sup>1</sup>, appliquer des techniques d'exploitation qui atténuent l'impact des coupes forestières sur les paramètres physico-chimiques de l'eau des tributaires de la rivière Ashuapmushuan.

## **Recommandation 11**

Amender la Loi sur la conservation du patrimoine naturel de façon à garantir la vocation de protection d'un site dans le temps, et ce, malgré les changements de gouvernement.

## **Recommandation 12**

Valoriser les différentes options de développement durable de la forêt.

## **Recommandation 13**

Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action québécois sur les aires protégées.

---

<sup>1</sup> Carte des sous-bassins versants de la rivière Ashuapmushuan : Direction du patrimoine écologique et du développement durable. 2003. *Cadre de protection et de gestion pour la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan. Document pour la consultation du public.* Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement du Québec, Québec, p.18

# TABLE DES MATIERES

<a href="#">Résumé des recommandations</a> .....	2
<a href="#">1. INTRODUCTION</a> .....	5
<a href="#">1.1 Le CREDD</a> .....	5
<a href="#">1.1.1 Description et mandats</a> .....	5
<a href="#">1.1.2 Représentativité du CREDD</a> .....	6
<a href="#">1.1.3 Philosophie et mode d'intervention</a> .....	7
<a href="#">1.1.4 L'intérêt du CREDD et son implication dans le dossier des aires protégées</a> .....	7
<a href="#">1.1.5 La préparation individuelle du CREDD et Le document du Plan de conservation</a> .....	8
<a href="#">1.1.6 Objectif du mémoire</a> .....	8
<a href="#">2. Le projet de réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan</a> .....	9
<a href="#">2.1 La nécessité de protéger les écosystèmes</a> .....	9
<a href="#">2.2 Le contexte régional</a> .....	10
<a href="#">2.2.1 La volonté de protéger</a> .....	10
<a href="#">2.2.2 Le contexte social</a> .....	10
<a href="#">2.3 La position du CREDD</a> .....	11
<a href="#">2.3.1 Recommandations spécifiques pour la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan</a> .....	11
<a href="#">2.3.1.1 Les limites</a> .....	12
<a href="#">2.3.1.2. Le mode de gestion</a> .....	17
<a href="#">2.3.2. Recommandations d'ordre général</a> .....	21
<a href="#">2.4 La position des intervenants régionaux</a> .....	25

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 LE CREDD

### 1.1.1 Description et mandats

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean est un organisme sans but lucratif qui existe depuis 1973. Il est reconnu, ainsi que les autres Conseils régionaux de l'environnement au Québec (15), à titre d'interlocuteur régional privilégié auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour la concertation en matière d'environnement, d'éducation relative à l'environnement et la promotion du développement durable depuis 1991.

Ses mandats, de façon plus spécifique, sont les suivants :

- Regrouper et représenter des organismes ou groupes environnementaux, ainsi que des organismes publics ou privés, des entreprises, des associations et des individus intéressés par la protection de l'environnement et par la promotion du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général, et ce, à des fins purement sociales et communautaires, sans intention pécuniaire pour ses membres;
- Favoriser la concertation et les échanges avec les organisations de la région et assurer l'établissement de priorités et de suivis en matière d'environnement dans une perspective de développement durable ;
- Favoriser et promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région (par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'action) ;
- Agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Au niveau provincial, le CREDD est représenté par le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ). Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d' une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l' ensemble des conseils régionaux de l' environnement (CRE) et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

### **1.1.2 Représentativité du CREDD**

#### **Conseil d'administration**

##### *Secteur socio-économique :*

- Fédération des syndicats du secteur aluminium inc. (FSSA)
- Association des sauvaginaires du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Commission scolaire des Rives-du-Saguenay
- Municipalité de Saint-Ambroise
- Un représentant des membres individuels
- Conseil central des syndicats nationaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean (CSN)

##### *Groupes environnementaux :*

- Comité de l'environnement de Chicoutimi
- Comité pour un environnement sain à Larouche
- Négawatts production inc.
- Riverains Lac-Saint-Jean 2000 inc.
- Société de gestion environnementale du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Comité de bassin versant RIVAGE de la rivière du Moulin

#### **Le Conseil régional de l' environnement et du développement durable compte 150 membres actifs répartis ainsi :**

- 66 membres individuels
- 25 organismes
- 16 entreprises
- 16 groupes environnementaux
- 7 institutions scolaires
- 20 municipalités

### **1.1.3 Philosophie et mode d'intervention**

Les seize CRE ont pour mandat de promouvoir le développement durable au Québec. Pour nous, cette formule vise à réconcilier le développement économique et social, la protection de l' environnement et la conservation des ressources naturelles.

Ainsi, mettre en pratique les principes du développement durable, c' est considérer la société, l' économie et l' environnement comme des éléments d' un système où ils s' appuient mutuellement et sont automatiquement pris en compte avant qu' une décision soit prise. La mise en œuvre d' un développement durable suppose que les ressources soient traitées en fonction de leur pleine valeur, tant future qu' actuelle et offre l' espoir véritable que le développement économique n' entraînera pas la dégradation de l' environnement.

Guidés par leurs principes et leurs valeurs, les CRE forcent la réflexion et l' action afin d' obtenir des consensus autour de la résolution de problématiques environnementales régionales et nationales.

### **1.1.4 L'intérêt du CREDD et son implication dans le dossier des aires protégées**

C' est dans le cadre d' un partenariat établi avec l' Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) en 2003 que l' implication du CREDD s' est concrétisée, depuis les deux dernières années, dans le dossier des aires protégées. En effet, le mandat du CREDD est de mener une campagne de sensibilisation sur les aires protégées auprès des utilisateurs du territoire de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Comme le processus de sélection de sites d' intérêt mené par le gouvernement du Québec n' était pas complété à l' échéance du premier contrat, le mandat s' est prolongé au cours de l' année 2004 et devrait probablement se poursuivre en 2005. La réalisation de ce mandat a permis la création d' une table régionale de concertation sur les aires protégées (TARAP-02) et de sensibiliser près de 1000 personnes, incluant les principaux groupes d' utilisateurs présents sur le territoire.

### **1.1.5 La préparation individuelle du CREDD et le document du Plan de conservation**

Le CREDD a participé aux deux parties des audiences publiques et a consulté le document présenté par le ministère de l'Environnement du Québec. Il s'agit d'un outil qui caractérise très bien la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan. Il est aussi important de rappeler que le CREDD a participé aux ateliers sur l'Ashuapmushuan organisé par la Direction du patrimoine écologique et du développement durable qui se déroulaient au mois de juillet 2003 à Roberval.

### **1.1.6 Objectif du mémoire**

Tout le Québec devrait se sentir interpellé par la conservation de la diversité biologique. Cependant, la plupart des groupes régionaux que nous avons rencontrés ne disposent pas la plupart du temps des ressources nécessaires pour la rédaction d'un mémoire. C'est pourquoi le CREDD souhaite amener les principaux commentaires qu'il a recueillis lors des séances d'information qu'il a tenues au cours des années 2003 et 2004 dans le cadre du mandat avec l'UQCN (cf. point 1.1.4). De plus, le CREDD compte présenter le contexte régional et commenter le plan déposé par le ministère de l'Environnement en amenant des propositions sur les limites et le mode de gestion de la réserve aquatique.



## **2. Le projet de réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan**

### **2.1 LA NÉCESSITÉ DE PROTÉGER LES ÉCOSYSTÈMES**

La prise de conscience sur la perte de la diversité biologique partout dans le monde s'est récemment concrétisée au Québec avec la mise en œuvre du Plan d'action stratégique sur les aires protégées. En effet, c'est en 2002 que le Conseil des ministres du gouvernement du Québec adoptait cette planification qui prévoit la création d'un réseau d'aires protégées représentatif de la diversité biologique du Québec, et ce, d'ici 2005. Cet engagement gouvernemental découle d'une entente internationale : la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies signée par le Canada en 1992. La mise en contexte est importante puisqu'elle situe la création de la réserve aquatique Ashuapmushuan dans une perspective provinciale, nationale et internationale.

La région a non seulement des droits, mais aussi des responsabilités envers la gestion des ressources naturelles. La conservation du patrimoine naturel mondial est une de ces responsabilités. Dans le même ordre d'idées, le patrimoine naturel canadien comptait en 2003, selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 76 espèces animales et végétales réparties dans quatre des statuts caractérisant l'état des populations : « En danger d'extinction » « En danger » « Vulnérable » « Quasi menacé ». Cette donnée illustre les conséquences d'une des principales menaces à la diversité biologique, en l'occurrence la perte et la dégradation des habitats naturels. Il paraît donc primordial et urgent que le Québec et ses régions contribuent à soustraire des sites à l'exploitation industrielle dans le but de conserver intacts des échantillons représentatifs de la diversité biologique québécoise. En fait, en agissant de la sorte, le Québec sera en mesure de transmettre un patrimoine naturel diversifié aux générations futures. Dans cette optique, la protection de la rivière Ashuapmushuan est une nécessité à la fois pour la région et pour le Québec.

## **2.2 LE CONTEXTE RÉGIONAL**

### **2.2.1 La volonté de protéger**

Depuis nombre d'années, la population souhaite conserver la rivière Ashuapmushuan naturelle. En effet, depuis la fin des années 1980, la région a fait son choix, soit celui de conserver l'état naturel de la rivière. Les principales raisons alors évoquées traitaient de l'importance du poisson emblème du Lac Saint-Jean, la ouananiche. À titre d'exemple, dans un sondage sur l'acceptabilité sociale d'un projet d'aménagement hydroélectrique réalisé dans les années 1990, 317 intervenants régionaux étaient « perçus défavorables ». En fait, les trois MRC du Lac-Saint-Jean, le syndicat des travailleurs forestiers, les groupes de chasse et pêche et les groupes environnementaux et le conseil central des syndicats nationaux (CSN) comptaient tous plus de répondants défavorables... La preuve était donc faite : cette rivière, la région la voulait protégée.

Ce constat, le Regroupement pour la protection de l'Ashuapmushuan(RPA) l'avait fait depuis longtemps. Déjà aux début des années 1990, il regroupait 12 800 membres cotisants. Lors de la formation de ce groupe, plusieurs mobilisations avaient démontré l'importance que la population accordait au seul tributaire non-aménagé du Lac Saint-Jean. La création d'une réserve aquatique paraît être l'aboutissement logique de la volonté régionale maintes fois exprimée.

### **2.2.2 Le contexte social**

Plus globalement, le défi de la conservation est réel dans une région comme le Saguenay–Lac-Saint-Jean. En effet, comme l'économie régionale repose en grande partie sur l'exploitation de la forêt et des grandes industries de l'aluminium, il semble que la culture sociale perçoive souvent la protection de l'environnement comme un frein à l'activité économique industrielle.

Dans tous les grands dossiers environnementaux de la région, on remarque que la création d'emplois pour les générations actuelles prime souvent sur la pérennité des

ressources naturelles. Il est cependant important de noter que les mentalités cheminent lentement mais sûrement vers une prise de conscience écologique plus grande.

Le processus de création d'aires protégées régionales ne fait pas exception. C'est pourquoi, la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan compte certains opposants. Pour être pertinent aux yeux de certains élus régionaux, un projet portant sur l'aménagement du territoire doit être porteur de retombées économiques dans un horizon à court et moyen terme. Position sûrement légitime compte tenu que les élus ont un mandat renouvelable aux quatre ans... dans une région durement touchée par des pertes d'emplois majeures.

## **2.3 LA POSITION DU CREDD**

Comme mentionné précédemment, le CREDD appuie la création de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan telle qu'elle est proposée par le ministère de l'Environnement du Québec. Cependant, le CREDD souhaite apporter son point de vue sur certains points précis qu'il juge susceptibles d'être améliorés.

### **2.3.1 Recommandations spécifiques pour la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan**

Si on réfère à la définition de la page 9 du *Cadre de protection et de gestion* proposée par le ministère de l'Environnement du Québec, on constate qu'une réserve aquatique est créée « en raison de la valeur exceptionnelle qu'[elle] présente du point de vue scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes ». C'est pourquoi le CREDD propose les améliorations suivantes au plan de conservation.

### 2.3.1.1 Les limites

#### Recommandation 1

Modifier le tracé de la route 27 de façon à garantir le respect des objectifs de la réserve aquatique.

La problématique a été décrite par le ministère de l'Environnement. C'est pourquoi le CREDD pense qu'il est important d'insister sur le fait que cette route, telle qu'elle est actuellement utilisée, n'est pas compatible avec les objectifs visés par la création de la réserve aquatique. Comme des démarches sont présentement en cours, le CREDD souhaite mentionner que le MENV devrait, d'une part, conserver l'idée de modifier le tracé, et d'autre part, de trouver une solution gagnante pour la conservation de la biodiversité et non uniquement pour l'industrie forestière.

De plus, mentionnons qu'une attention particulière devrait être portée sur les gravières qui se trouvent dans les limites de la réserve aquatique. Comme ces dernières servent actuellement à l'entretien de la route 27, il serait important de préciser les modalités d'utilisation ultérieures en ce qui a trait à leur exploitation lors de la relocalisation de la route 27 et de leur renaturation une fois les travaux complétés.

#### Recommandation 2

Que le ministère de l'Environnement donne un mandat de concertation au Conseil de conservation et de mise en valeur (CCMV), afin qu'il agisse sur un territoire plus grand que la réserve aquatique elle-même, dans le but de maintenir la qualité de la rivière dans son ensemble.

Tel que décrit dans la Politique nationale de l'eau adoptée en 2002, la gestion par bassin versant est le moyen le plus efficace pour assurer la mise en oeuvre de la gestion durable de l'eau. Elle stipule également que l'atteinte des objectifs dépend de l'implication de tous les intervenants.

C'est dans cette optique que le CREDD suggère que le CCMV agisse dans une perspective plus large que les limites établies pour la réserve aquatique telle que décrite actuellement. Le CCMV agirait un peu à la manière des comités de bassin versant en réunissant occasionnellement les différents intervenants impliqués dans les activités périphériques à la réserve aquatique. De cette façon, tous les types d'usages concernés pourraient contribuer à l'effort de concertation. Le résultat de cette démarche permettrait d'assurer la gestion intégrée de la réserve aquatique et de ses affluents sans modifier les limites actuelles. Une telle approche répondrait également à l'orientation 3, jugée prioritaire, de la Stratégie québécoise sur la diversité biologique<sup>2</sup> : « participer, avec les différents intervenants des projets mentionnés ci-dessus, à une meilleure intégration de la conservation et de l' utilisation durable de la diversité biologique ».

Le ministère de l'Environnement avait d'ailleurs émis la possibilité que le CCMV puisse intervenir sur un territoire plus vaste que celui de la réserve aquatique lors des audiences du BAPE, au mois de juin dernier. Cette proposition va aussi dans le sens d'une autre orientation de la Stratégie québécoise sur la biodiversité : « valoriser le bassin comme unité environnementale d' évaluation globalinterreliée aux écosystèmes terrestres. »<sup>3</sup> C'est dans ce contexte que le CREDD propose également que le CCMV agisse sur un territoire plus grand que celui régi par les limites actuelles de la réserve aquatique.

---

<sup>2</sup> Stratégie québécoise sur la diversité biologique(1996), Facteurs globaux- orientation- 3. Poursuivre le développement de la gestion intégrée des ressources (art. 10).

<sup>3</sup>Stratégie québécoise sur la diversité biologique(1996), Facteurs globaux- orientation- 4. Mettre au point des méthodes de suivi de la diversité biologique (art.7).

### **Recommandation 3**

Instaurer un programme de suivi de la qualité de l'eau sur les principaux affluents du bassin versant pour garantir l'atteinte des objectifs de protection de la diversité biologique de la réserve aquatique.

Le principe de précaution suggère de ne pas attendre d'avoir la preuve absolue qu'un phénomène est nuisible avant d'entreprendre des mesures de protection. Il favorise une approche prudente dans la mesure où les données disponibles ne permettent pas une conclusion définitive. C'est pourquoi le CREDD propose que le ministère de l'Environnement ait un droit de regard sur la surveillance au niveau de l'intégrité des paramètres physico-chimiques des affluents de la rivière Ashuapmushuan.

Le programme de surveillance extensif de la qualité de l'eau des affluents permettrait de garantir l'atteinte des objectifs de protection de l'intégrité de la rivière. Il semble évident qu'un écosystème aquatique dépend étroitement de la qualité de l'eau qui s'y trouve. Comme l'idée a été énoncée dans le document de consultation préparé par le ministère de l'Environnement, on peut facilement cibler, sans risquer de se tromper, que les rivières Normandin, Marquette, Chigoubiche, du Cran et du Chef peuvent modifier l'état de la rivière Ashuapmushuan, soit au niveau de la qualité de l'eau ou par le régime hydrologique. C'est pourquoi il serait indiqué que le ministère de l'Environnement effectue un suivi à intervalles réguliers des affluents de la rivière Ashuapmushuan.

### **Recommandation 4**

Que le CCMV intervienne avec une vision pro-active dans les dossiers de concertation ex-situ, entre autres au niveau de la rivière aux Saumons.

#### L'importance de la rivière aux saumons

Le CREDD est conscient que la gestion de territoires protégés morcelés s'avère plus complexe. Cependant, la rivière aux Saumons est un cours d'eau réputé pour sa forte

productivité salmonicole<sup>4</sup>. Comme l'apport à la production de ouananiches de la rivière aux Saumons est considérable pour le rendement de la rivière Ashuapmushuan, le CREDD croit qu'il serait souhaitable, voir indispensable, que le CCMV puisse intervenir sur la gestion du tronçon de la rivière qui abrite une frayère actuellement fréquentée. Malgré le fait qu'elle soit bordée en grande partie par des terres privées, il serait souhaitable que cette rivière soit l'objet d'un programme de protection adaptée.

En fait, la rivière aux Saumons abrite une frayère documentée, entre autres, par les études réalisées par Hydro-Québec dans le cadre d'études complémentaires visant à apporter des précisions sur les habitats salmonicoles de la rivière Ashuapmushuan<sup>5</sup>. On y apprend que le potentiel salmonicole de la rivière aux Saumons était estimé à 11 % de la contribution de la pêche sportive en lac. De plus, ce tributaire de la rivière Ashuapmushuan aurait le plus haut pourcentage (16,5 %) en ce qui a trait à la production de saumoneaux destinés à la récolte sportive. À ce sujet, la Corporation L'activité pêche (CLAP) effectue un suivi en continu sur la frayère. Ce suivi représente 30 % en moyenne des activités de surveillances de la CLAP, soit une moyenne annuelle de 3 000 heures de surveillance.

Aussi, la Société de la faune et des parcs du Québec a investi récemment dans un programme d'ensemencement, annoncé dans un communiqué du 26 septembre 2002 par la direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean de la Société de la faune et des parcs : « Un ensemencement de 8 000 jeunes ouananiches dans la rivière aux Saumons... - La Société de la faune et des parcs du Québec, région Saguenay—Lac-Saint-Jean, a procédé à l'ensemencement de 8 000 jeunes ouananiches dans la rivière aux Saumons. Ces poissons provenaient de la pisciculture gouvernementale de Tadoussac, à partir de reproducteurs issus de cette même rivière. C'est un ensemencement qui arrive à point puisqu'en 2001, il y a eu tout au plus une

---

<sup>4</sup> Aménagement hydroélectrique de l'Ashuapmushuan, Synthèse des études sectorielles, Avant-projet, phase 1 ; Hydro-Québec, avril 1991, page 64

<sup>5</sup> Aménagement hydroélectrique de l'Ashuapmushuan, Synthèse des études complémentaires, Avant-projet, phase 1 ; Hydro-Québec, décembre 1993, page 11

cinquantaine de reproducteurs dans cette rivière. Il aura donc pour effet d'ajouter l'équivalent d'environ 40 reproducteurs à la fraye de l'année dernière. ».

Annexer la rivière aux Saumons jusqu'à la section où se trouve la frayère serait une action d'autant plus pertinente, quand on se réfère au propos tenu par la CLAP qui relevait le fait que cette rivière a été l'objet d'actes de braconnage dans les années 1997-1998, où « un club de pêche privé » fut démantelé<sup>6</sup>. Plus récemment, en 2002-2003, la barrière de surveillance sur la rivière aux Saumons a été abolie à cause de coupures budgétaires.

C'est donc dire que plusieurs faits justifient la protection de cette section de la rivière aux Saumons. Le CCMV pourrait déléguer à l'exécutant approprié, avec les ressources financières associées, la logistique d'activités de sensibilisation, de surveillance et de contrôle plus largement réparties tout au long de la rivière aux Saumons.

### **Recommandation 5**

Sensibiliser les propriétaires de terres privées à potentiel forestier à l'importance de la qualité de leurs interventions forestières sur la qualité de l'eau de la rivière aux Saumons.
---

Concrètement, ces mesures pourraient concerner les terres qui bordent la rivière aux Saumons, en aval de la route 167. Parce qu'elles sont de tenure privée et qu'elles possèdent un couvert forestier principalement constitué de tremblais âgés de 50 ans, ces propriétaires se prêteraient à un programme de formation et de sensibilisation aux mesures de conservation volontaire et aux bonnes pratiques de coupes forestières. De telles mesures seraient indiquées et contribueraient à renforcer l'intégrité des paramètres physico-chimiques de l'eau de la totalité de la rivière Ashuapmushuan.

---

<sup>6</sup> Rapport d'activités annuel de la CLAP : 1997/p.19 ; 1998/p.16 ; 2002-2003/p.28



### 2.3.1.2. Le mode de gestion

#### Recommandation 6

Amender la Loi sur la conservation du patrimoine naturel de façon à donner pleine autorité au ministère de l'Environnement au niveau du territoire et de sa gestion en tant que répondant gouvernemental de la réserve aquatique.

Il faut se rappeler que le Plan d'action québécois sur les aires protégées est une démarche gouvernementale qui est mise en œuvre par le ministère de l'Environnement. Cependant, plusieurs ministères du gouvernement sont consultés lors du processus de création de nouvelles aires protégées. Afin d'éviter les chevauchements dans les prises de décisions gouvernementales, il serait indiqué de s'assurer que le responsable gouvernemental de la réserve aquatique sera le ministère de l'Environnement du Québec et qu'à ce titre, il ait pleine autorité sur le territoire désigné « réserve aquatique ». Actuellement, le rôle du MENV, tel qu'il est décrit dans les modalités de gestion du décret de création du 19 février 2003, concerne la gestion du territoire sans lui en attribuer la propriété : « Ainsi, le ministre des Ressources naturelles contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la rivière Ashuapmushuan, et notamment en regard des occupations permises sur le territoire ». Une telle nuance pourrait amener des complications au niveau de la gestion de la réserve aquatique. Le MENV devrait avoir toute la latitude nécessaire pour assurer l'atteinte des objectifs de conservation de la diversité biologique.

#### Recommandation 7

Garantir le respect de la position du conseil de conservation et de mise en valeur (CCMV) dans le processus de décision.

Actuellement, ce qui est prévu dans le document de consultation, c'est que le CCMV soit une structure consultative. C'est à ce titre d'ailleurs qu'il effectuera des propositions au ministère de l'Environnement. Cependant, le fait qu'il représente le point de vue des intervenants régionaux constituera un argument de poids auquel le ministère de

l'Environnement devra accorder toute son importance. Il est évident que les positions du CCMV refléteront les idées de plusieurs secteurs de la société civile. Par contre, le fait que les participants soient appelés à signer une charte qui garantit que les décisions finales répondent aux objectifs de conservation contribue à renforcer la crédibilité de la structure.

Le CREDD est d'accord avec le fait que le ministère de l'Environnement soit le répondant légal du gouvernement dans le processus décisionnel. Les propositions qui seront déposées par le CCMV devraient faire l'objet d'un consensus avec le ministère de l'Environnement. De cette façon, les deux parties pourraient réellement arriver à travailler ensemble.

### **Recommandation 8**

Les activités de pêche devraient être gérées par le ministère de l'Environnement, la Société de la faune et des parcs et ses partenaires.
---

En effet, le CREDD croit que le MENV et le MRNFP doivent coordonner leurs efforts dans le dossier de la gestion de la ouananiche. Comme le responsable de la mise en œuvre du Plan d'action sur les aires protégées est le ministère de l'Environnement, il semble que son implication va de soit au même titre que celle des spécialistes de la faune du ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs et de la CLAP. Ensemble, ils réunissent le savoir-faire et les connaissances qui permettront de prendre les décisions appropriées.

## Recommandation 9

Assurer le financement approprié pour assurer l'acquisition de connaissances, le suivi et le contrôle des activités dans les limites de la réserve aquatique.

Il est important de préciser que le CREDD est au fait qu'il existe déjà des mesures de contrôle sur la rivière Ashuapmushuan, plus précisément au niveau des frayères les plus importantes. En fait, il s'agit des portions de rivière qui sont les plus intensément surveillées. Par ailleurs, il serait intéressant d'assurer un vaste programme d'acquisition de connaissances<sup>7</sup>. En fait, plusieurs intervenants pourraient établir un partenariat pour concrétiser des études qui s'avèrent nécessaires. Le CREDD pense plus particulièrement au Cégep de Saint-Félicien, au laboratoire d'écologie aquatique de l'Université du Québec à Chicoutimi, à la CLAP et à la Société de la faune et des parcs.

## Recommandation 10

Exploitation forestière périphérique adaptée

1. Ajouter une zone tampon et y pratiquer des techniques d'exploitation particulières adaptées au statut de protection en bordure de la réserve aquatique.
2. Dans les limites du bassin versant 31, appliquer des techniques d'exploitation qui atténuent l'impact des coupes forestières sur les paramètres physico-chimiques de l'eau des tributaires de la rivière Ashuapmushuan.

Tel que mentionné lors de la première partie des audiences publiques, il n'existe pas de zone tampon dans les aires protégées québécoises. À l'extérieur des limites de la réserve aquatique, au niveau de l'exploitation forestière, c'est le Règlement sur les

---

<sup>7</sup> Stratégie québécoise sur la diversité biologique –Ressource faunique- orientation 1. Améliorer les connaissances sur les écosystèmes, particulièrement en ce qui concerne les relations faune-habitat et homme- habitat, la capacité productive des écosystèmes et les techniques d' aménagement (art. 7,12).

Orientation 2. Améliorer les connaissances relatives à la dynamique de population des espèces exploitées (art. 7,10).

Orientation 4. Favoriser la contribution des milieux universitaire et collégial à la recherche et à l' acquisition de connaissances (art. 12). Poursuivre l' aide à la recherche universitaire et orienter les travaux des étudiants vers des problèmes de gestion concrets.

normes d'interventions en milieu forestier qui s'applique, comme partout ailleurs dans la forêt boréale publique. Pour atteindre les objectifs de conservation de la biodiversité, il serait souhaitable d'intégrer une zone de transition où l'aménagement forestier soit adapté à un statut de protection.

Comme la réserve aquatique n'est pas située à la tête du bassin hydrographique, son intégrité est étroitement liée à l'état de ses tributaires. Rappelons que la qualité des tributaires situés plus en amont dépend à son tour des activités exercées aux abords de ces derniers. Il serait donc nécessaire que les intervenants forestiers contribuent à concrétiser le concept de gestion intégrée en pratiquant une forme d'exploitation adaptée en périphérie d'une réserve aquatique. D'ailleurs, la Stratégie québécoise sur la diversité biologique préconise de telles modifications lorsqu'elles s'avèrent nécessaires <sup>8</sup> « Adapter, lorsque cela est nécessaire, les normes actuelles d'intervention en milieu forestier (RNI) en vue de l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique ». Plusieurs intervenants suggèrent des approches en ce sens.

Concrètement, une étude réalisée sur l'impact des coupes forestières sur les paramètres physico-chimiques de l'eau conclue que les tributaires de bassins soumis à l'aménagement forestier traditionnel présentent des différences si on les compare à ceux de bassins témoins ou ceux qui ont subi le passage de feux.<sup>9</sup> C'est pourquoi les auteurs suggèrent des paramètres à considérer (pourcentage maximum de coupe de la surface exploitée) pour atténuer les impacts des coupes forestières sur la qualité de l'eau en regard des paramètres physico-chimique de celle-ci.

---

<sup>8</sup> Stratégie québécoise sur la diversité biologique –Ressources forestières -orientation 3 : Adopter une approche préventive de gestion et d'aménagement forestier (art. ,8,10).

<sup>9</sup> Atténuation des Impacts de la Coupe Forestière sur les Lacs de la Haute-Mauricie, Projet du Réseau GDF: Qualité des eaux: causes de la variabilité naturelle et impacts des perturbations des bassins versants dans les lacs de la forêt boréale du Québec; Richard Carignan/Université de Montréal; Bernadette Pinel-Alloul/Université de Montréal; Sébastien Lamontagne/Université de Montréal; Dolores Planas/Université du Québec à Montréal; Yves Prairie/Université du Québec à Montréal; Pierre Magnan/Université du Québec à Trois-Rivières; Octobre 1999

## 2.3.2. Recommandations d'ordre général

### Recommandation 11

Amender la Loi sur la conservation du patrimoine naturel de façon à garantir la vocation de protection d'un site protégé dans le temps, et ce, malgré les changements de gouvernement.

Actuellement, le pouvoir du ministre peut à lui seul autoriser la révocation d'un statut de protection, articles 6 & 46 LCPN. Comme l'importance accordée à l'environnement peut souvent varier selon l'orientation des différents partis politiques, il serait opportun que les statuts de protection permanents acquièrent une certaine stabilité qui leur assure un caractère «quasi constitutionnel» tant qu'elles répondent aux caractéristiques des aires protégées. Le fait d'exiger une forte majorité des membres de l'assemblée nationale à la suite d'une consultation du public améliorerait sans doute le pouvoir actuel du ministre. De telles mesures existent déjà ailleurs dans le monde, en France et en Belgique par exemple.

### Recommandation 12

Valoriser les différentes options de développement durable de la forêt.

#### Produits forestiers non ligneux

Actuellement, le processus de désignation de nouvelles aires protégées est souvent perçu comme une embûche au développement économique des régions. Cependant, plusieurs options de développement durable pourraient être associées à certains de ces sites exceptionnels.

La conservation d'écosystèmes peut s'avérer un moyen d'expérimenter la valorisation de différentes ressources disponibles connues mais sous estimées. Prenons, par exemple, la valorisation des produits forestiers non-ligneux. Citons à cet effet une étude réalisée conjointement par le département de l'agriculture des États-Unis (USAD) et par

Ressources naturelles Canada / Service canadien des forêts<sup>10</sup>. Dans les conclusions de cette étude, on constate que la demande globale pour les produits forestiers non-ligneux a connu une augmentation marquée depuis les dernières années. De ce fait, leur exploitation devient de plus en plus convoitée pour le développement économique des communautés rurales. C'est pourquoi, le CREDD croit qu'il serait intéressant de caractériser le potentiel non-ligneux de certaines aires protégées, telle que les réserves de biodiversité et réserve aquatique. Une fois réalisé, cet inventaire pourrait constituer la base d'une activité de prélèvement qui générerait un certain dynamisme économique en créant de l'emploi localement. Comme cette activité se réaliserait dans les limites d'aires protégées, il paraît évident qu'elle devra être exécutée avec une politique stricte de développement à long terme qui n'exercerait pas de pression pouvant mettre la ressource en péril. D'autres part, cet exercice permettrait de connaître la composition et la localisation précises des ressources fauniques et floristiques.

De plus, on peut également consulter, dans cette même étude, les résultats d'un sondage informel sur l'estimation de la valeur des exportations canadiennes de produits forestiers non-ligneux : globalement, la valeur annuelle de ces exportations en 1997 est estimée à 241 550 000 de dollars canadiens. Plus surprenant encore, c'est de réaliser que le potentiel du Québec le classait au deuxième rang avec une estimation de la valeur des exportations s'élevant à 15 102 000 \$ ! Bien qu'il s'agisse d'estimations, les auteurs suggèrent que ces chiffres sont tout de même conservateurs et que les inventaires réalisés jusqu'à maintenant permettent de croire que la récolte de ce potentiel serait possible. Les calculs incluaient les produits tels que : le sirop d'érable, les champignons sauvages, la cueillette des baies sauvages, les plantes médicinales, les plantes ornementales et les huiles essentielles. Cependant, comme le portrait de ce potentiel est encore inconnu pour des régions bien particulières, il serait intéressant de considérer d'autres secteurs d'activités pouvant contribuer à la valorisation des aires protégées d'une façon qui soit compatible avec le concept de développement durable.

---

<sup>10</sup> Forest communities in the third millenium : Linking research, business, and policy toward a sustainable non-timber forest product sector ; 1999 ; John C. Zasada / United States Department of Agriculture ; Luc C. Duchesne / Ressources naturelles du Canada, Service canadien des forêts

## Développement écotouristique

Tout d'abord, il est important de rappeler que, selon un sondage réalisé par l'Association touristique régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean en 2002, 55 % des visiteurs choisissent la destination régionale d'abord pour la beauté des paysages<sup>11</sup>. Ce qui nous amène à parler de l'énorme potentiel touristique des paysages naturels. En effet, les potentiels de valorisation compatibles avec les sites soustraits à l'exploitation industrielle comprennent également le secteur de l'écotourisme, un créneau en pleine expansion selon Tourisme Québec<sup>12</sup>.

En 2002, Tourisme Québec a réalisé le premier portrait de la situation de l'écotourisme au Québec. Il a été établi grâce à une table de concertation qui regroupe différents intervenants du secteur privé et public provenant des grands centres et des régions. En consultant le sommaire exécutif Nature et Tourisme, intitulé « L'écotourisme au Québec, en 2002 », on remarque aussi des données intéressantes en ce qui a trait aux territoires désignés comme aires naturelles protégées. En fait, les intervenants qui ont participé à la table de concertation sur l'écotourisme ont reconnu qu'il s'agit de sites qui s'avèrent « plus particulièrement propices à l'offre de produits d'écotourisme ». Le potentiel de tourisme nature est donc présentement à l'étude et l'objectif de Tourisme Québec est de produire un plan de développement et de promotion de cette forme de tourisme au Québec. Concrètement dans la région, d'autres intervenants s'intéressent aussi au développement du tourisme nature depuis quelques années maintenant.

Dans un communiqué du 10 décembre 2001, la Société de la faune et des parcs, région du Saguenay–Lac-Saint-Jean annonçait que plus de 675 000 \$ ont été alloués pour consolider et diversifier l'offre touristique dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, et ce, principalement dans le secteur du tourisme nature : « La Société de la Faune et des Parcs tient à mentionner qu'une somme de 2 323 370 \$ sera disponible en région au cours de la prochaine année dans le cadre de ces trois programmes ». Aussi, en 2003 la Fédération touristique régionale annonçait la mise en place d'un Fonds régional de développement de l'industrie touristique du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Force est de

---

<sup>11</sup> Tourisme Québec vous informe ! Vol. 6 n 4, Hiver 2003-2004

<sup>12</sup>

constater que la région a plusieurs outils en main. Grâce à cette entente spécifique de régionalisation, la région 02 disposera de 6,6 millions de dollars, dont 5,85 à verser aux entreprises.

Quant à la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan, le site offre un potentiel intéressant qui pourrait s'allier à une gestion intelligente de l'écotourisme. En fait, il faut considérer que **l'objectif premier de la protection n'est pas de développer une méga industrie du tourisme mais plutôt de conserver un site exceptionnel**. Il s'agit d'une possibilité pour la région de diversifier son économie en offrant une variété croissante d'activités, dont celles de l'écotourisme.

Récemment, la région a subi les contrecoups des restructurations des grandes entreprises soumises aux lois du marché. Les entreprises doivent demeurer compétitives et c'est pourquoi elles cherchent à diminuer leurs coûts de production. Elles pourraient donc être appelées à réévaluer périodiquement leurs performances et leurs besoins de personnel. C'est une des raisons qui pousse le CREDD à penser que le développement harmonieux d'un tourisme respectueux de l'environnement pourrait contribuer à augmenter l'indépendance de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean face aux grandes industries et du même coup diversifier l'économie régionale.

### **Recommandation 13**

Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action québécois sur les aires protégées.
---

Actuellement, le Québec protège moins de 6 % de son territoire de l'exploitation industrielle... La moyenne mondiale se situe autours de 12 %. Il est évident que le Québec est en retard au niveau de la conservation du patrimoine naturel et c'est pourquoi les efforts qui sont investis dans le Plan d'action québécois sur les aires protégées doivent continuer non seulement dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean mais dans toutes les provinces naturelles du Québec.



L'objectif de protéger 8 % du Québec d'ici 2005 tend à être retardé si on considère les propos tenus en chambre parlementaire au mois de mai 2004. Cependant, il est impératif que le gouvernement accomplisse ses engagements le plus tôt possible sans remettre les objectifs actuels en cause. De plus, les standards internationaux s'accroissent continuellement et dans cette optique, le Québec a le devoir de respecter la Stratégie québécoise sur la diversité biologique. Dans le thème relatif à la conservation, un des objectifs est précisément d'établir et de maintenir un réseau intégré et représentatif d'aires protégées nécessaires à la préservation de la diversité biologique<sup>13</sup>. Le temps presse puisque les menaces sur la biodiversité ne cessent d'augmenter chaque jour.

« As international efforts to preserve biological diversity have evolved, it has become clear that protected areas are at the heart of any global strategy for success. » -Convention sur la diversité biologique-

## **2.4 LA POSITION DES INTERVENANTS RÉGIONAUX**

Plusieurs activités de sensibilisation ont permis de conclure que la population et les groupes d'utilisateurs étaient préoccupés par les aspects suivants.

### **Les activités permises et l'accessibilité**

Plusieurs personnes ont partagé leurs inquiétudes quant aux activités qui allaient être permises et l'accessibilité des sites qui seront protégés. Surtout à savoir s'ils allaient devoir assumer des coûts supplémentaires liés à la création de nouvelles aires protégées.

### **La gestion**

Plusieurs ont émis des doutes au sujet de la faisabilité et de la réalisation concrète de la réserve Ashuapmushuan. Leur principal argument était qu'en raison des coupures dans les postes d'agents de protection de la faune dans la région, les effectifs sont trop peu nombreux pour couvrir le territoire de manière efficace dans le temps et dans l'espace.

---

<sup>13</sup> Stratégie québécoise sur la diversité biologique(1996) –Conservation - deuxième objectif

## **En général**

On retiendra qu'une fois informés, les différents intervenants se disaient favorables au concept d'aires protégées et aux nouveaux statuts de réserve aquatique et de réserve de biodiversité.